

Montréal et les maisons de type wartime

Jean-Claude Cayla

Numéro 67, hiver 1996

L'évolution d'une architecture de raison

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/16059ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Cayla, J.-C. (1996). Montréal et les maisons de type wartime. *Continuité*, (67), 33–34.

Montréal

et les maisons
de type *Wartime*



Maisons de la cité-jardin - Arrondissement Rosemont-Petite-Patrie
Photo : Jean Claude Cayla

PAR JEAN-CLAUDE CAYLA,
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

En 1994, la Ville de Montréal a adopté
un nouveau règlement d'urbanisme
qui permet notamment de sauvegarder le caractère
homogène de certains ensembles d'habitations.

C'est que le tout présente souvent
un intérêt plus grand que la partie.

Cette considération s'applique
tout particulièrement aux maisons
de type Wartime.

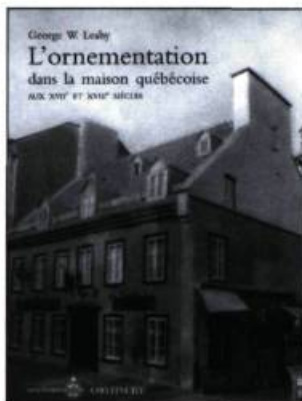
La Ville de Montréal a achevé récemment un processus de planification urbaine amorcé il y a une dizaine d'années. Ce processus a permis de cerner les enjeux liés au développement de la ville à la lumière des attentes de la population, des élus, des experts et des acteurs économiques.

Lors de l'élaboration du plan d'urbanisme, de grands objectifs ont été formulés en ce qui concerne la qualité du cadre bâti. Le règlement d'urbanisme de 1994 se veut un des instruments de mise en œuvre de ces objectifs.

Nouvelle approche réglementaire

Afin de combler les attentes en ce qui a trait à la qualité du cadre bâti, une commission d'architecture et d'urbanisme, la commission Jacques-Viger, a été mise sur pied au sein de Service de l'urbanisme de la Ville. Cette commission regroupe des professionnels

L'architecture au Septentrion



128 pages, illustré, 20 \$

George W. Leahy
L'ORNEMENTATION
DANS LA MAISON
QUÉBÉCOISE
AUX XVII^e ET XVIII^e
SIÈCLES



270 pages, 30 \$

Sous la direction
de Luc Noppen
**ARCHITECTURE,
FORME URBAINE ET
IDENTITÉ COLLECTIVE**



Les éditions du Septentrion
1300, av. Maguire, Sillery (Québec) G1T 1Z3
Télécopieur: (418) 527-4978

du secteur privé et du milieu universitaire. Le nouveau règlement d'urbanisme identifie les travaux qui doivent préalablement à leur réalisation faire l'objet d'un avis à la commission Jacques-Viger. Ainsi, des mesures de protection sont prévues pour les caractéristiques architecturales particulières à un secteur donné : escaliers extérieurs, toits en pente, fausses mansardes, parements, etc.

Parmi les ensembles architecturaux dont on a reconnu la valeur patrimoniale se trouvent les maisons de type Wartime Housing dans Villeray, les maisons de type Cape Cod dans l'ouest de Notre-Dame-de-Grâce, de même que les maisons de la cité-jardin dans Rosemont. Lors du processus de planification, les résidents de ces secteurs ont manifesté un grand respect pour cette typologie d'habitation et ont dit craindre d'éventuelles transformations majeures. Des dispositions particulières de zonage ont donc été adoptées afin de protéger l'implantation actuelle des bâtiments et la pente des toits de ces maisons.

Des relevés détaillés ont permis d'identifier précisément les secteurs les plus homogènes. Une approche spécifique est prévue pour ces secteurs où certains types d'interventions sont encouragées. Ainsi, le règlement prévoit que la configuration des toits et le parement des bâtiments doivent être préservés dans ces secteurs. Les agrandissements aux habitations existantes peuvent se faire sur les côtés, à l'arrière ou en hauteur, le deuxième étage étant aménagé sous un comble dont la pente est comparable à celle des bâtiments adjacents. Différentes solutions de rechange peuvent être développées avec les professionnels du Service des permis et inspections de la Ville de manière à respecter cette exigence tout en aménageant des espaces plus spacieux sous les combles.

Dans les cas de transformations majeures ou de construction nouvelle, le règlement prévoit le recours à la commission Jacques-Viger qui évaluera les travaux en fonction de la compatibilité architecturale du bâtiment avec ses voisins. Dans ce contexte, la commission tiendra compte de l'homogénéité du secteur, du caractère du bâtiment lui-même, de son emplacement et de la dynamique de développement du milieu.

Les dispositions réglementaires sont un moyen parmi d'autres pour atteindre les objectifs identifiés lors du processus de planification urbaine. Un autre moyen consiste à poursuivre les efforts d'information des citoyens sur les caractéristiques de leur milieu de vie et à les sensibiliser aux valeurs patrimoniales qui les entourent. ◀

Tous ensemble jusqu'au bout!



**QUÉBEC
ET LA
GUERRE
1939-1945**

*Jusqu'au
26 mai 1996*
**Au Musée
de l'Amérique
française**

9, rue de l'Université, Québec
(418) 692-2843



Le Musée de l'Amérique française est subventionné par le ministère de la Culture et des Communications.